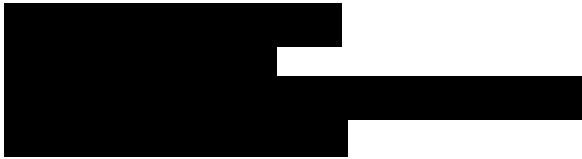


PAR COURRIEL

Québec, le 3 mai 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.003



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 1^{er} avril dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Obtenir l'extraction du fichier K10 :

<http://k10.pub.msss.rtss.qc.ca/public/K10FormRecherche.asp?hidPass eParFormulaireRecherche=1&cert=&act=Rechercher&nmResid=>

à la date suivante :

- 31 mars 2024

Jusqu'au 31 mars 2020, l'extraction du fichier K10 comportait une colonne intitulée « Date de la mise à jour de la fiche » (colonne R le 31 mars 2020). Si cette donnée est toujours colligée, j'aimerais l'obtenir pour les extractions des 31 mars 2021, 2022, 2023 et 2024. » (*sic*).

... 2

Au terme de nos recherches, nous vous transmettons sous l'onglet 1, les renseignements demandés et détenus par le Ministère. Toutefois, certaines informations ont été caviardées puisqu'elles ne vous sont pas accessibles, suivant les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1 (la « Loi sur l'accès ») reproduits en annexe. En effet, nous constatons que ces documents sont formés, entre autres, de renseignements personnels. Puisque ces renseignements sont confidentiels, nous ne pouvons accéder en totalité à votre demande.

D'autre part, nous tenons à vous informer que lors d'une demande d'attestation temporaire, l'exploitant d'une résidence privée pour aînés (RPA) doit fournir aux centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et aux centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) tous les renseignements concernant sa RPA au 1^{er} avril de chaque année.

En cours d'année, diverses situations commandent aux CISSS/CIUSSS de mettre à jour les informations aux registres concernant une RPA, telles que :

- Une modification de l'offre de services de la RPA ;
- Un changement de catégorie ;
- Les nouvelles dates de validité du certificat de conformité lors d'un renouvellement ;
- La cession (lors d'une vente) ;
- La fermeture ;
- Une correction mineure (exemple, un nom, un numéro de téléphone, le nombre d'unités, le personnel sur les quarts, etc.) ;
- Autres.

Pour cette raison, plusieurs mises à jour peuvent être réalisées dans une même année et à chaque fois cette action génère une nouvelle date de mise à jour.

De plus, l'opération de mise à jour du registre peut s'étendre sur plusieurs semaines considérant les validations du CISSS/CIUSSS auprès des exploitants. Cette opération peut demander plusieurs modifications qui génèrent une nouvelle date.

Par conséquent, les CISSS/CIUSSS constituent l'instance qui est en mesure de fournir la date de mise à jour complète de la fiche. Nous invitons les utilisateurs des données du registre à plutôt tenir compte de l'article de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui encadre la gestion du registre par les établissements et qui se lit comme suit :

- 346.0.5.1. L'exploitant d'une résidence privée pour aînés doit, le 1er avril de chaque année, produire auprès de l'agence de sa région une déclaration contenant les renseignements visés aux troisième et quatrième alinéas de l'article 346.0.1.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/citoyens-protection-renseignements-personnels/recours-devant-commission>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

[REDACTED]

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2